
COMMUNE DE VENTRON

Département des Vosges

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable des plans et projets.....	3
2. Objet de l'enquête publique.....	3
3. Déroulé de l'enquête publique	4
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	5
5. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	6
6. La procédure de modification de droit commun du PLU	7

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS



M. Jean-Claude Dousteysier – Maire de Ventron
Mairie de Ventron
1 Place de la Mairie, 88310 Ventron
Téléphone : 03 29 24 18 18
E-mail : mairie-de-ventron@orange.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



La commune de Ventron possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2013.

Aujourd'hui la commune souhaite pouvoir intégrer l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station et apporter quelques corrections au règlement pour permettre une meilleure lecture et faciliter l'application du document.

Cette volonté nécessitera donc la réalisation d'un règlement adapté à la zone et la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant de compléter le règlement écrit sur cette zone.

La zone US fait l'objet d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale dont l'autorisation d'avril 2011 est aujourd'hui caduque. Une nouvelle UTN sera donc établie sur la zone US, qui sera définie par le PLU. La localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement sont précisées à travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Pour se faire, la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron a été décidée par arrêté municipal n°15/2019 du 17 septembre 2019.

Cet arrêté précise les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU :

- Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 ;
- Réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;
- Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone Ah de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;
- Permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés pour les constructions neuves ;
- Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ;

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

3. DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique initialement prévue du 13 mars 2020 à 12h au mardi 14 avril 2020 à 12h inclus, a été suspendue le 18 mars 2020 conformément aux recommandations nationales et au souhait de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, liés à l'épidémie du covid-19.

L'arrêté en date du 25 mai 2020 a annoncé la reprise de l'enquête publique qui se tiendra du Lundi 15 juin 2020 à 09 h 00 au Mercredi 15 juillet 2020 à 17 h 00 inclus.

Le dossier porté à l'enquête publique est identique à celui présenté avant sa suspension, à l'exception de la Pièce A - Note introductive, à laquelle le présent chapitre 3 a été ajouté.

4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal de Ventron se prononcera par délibération sur l'approbation du projet modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ventron.

Le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :

- Suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et d'affichage conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme

5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier du projet modification de droit commun n°1 du PLU et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Arrêtés, courriers, mesures de publicités, ...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE**

6.LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

